

pourrait peut-être nous renseigner sur-le-champ.

L'hon. M. BENNETT: Je me rappelle que c'est le cas pour plusieurs matières textiles. J'avais à l'esprit un autre article qui vient d'échapper à ma mémoire, et il y en avait deux ou trois autres. En une autre occasion, je pourrai peut-être donner plus de détails.

L'hon. M. EULER: La plupart des propositions des manufacturiers ont été acceptées?

L'hon. M. BENNETT: Je ne dirais pas cela. Tout d'abord, le sujet a été traité par classe. Suivaient les détails. Dans l'application d'un principe, nous nous sommes efforcés de ne pas nous en départir relativement aux divers articles qui composent la catégorie, mais je ne suis pas sûr que plusieurs des propositions ne se soient pas éloignées du principe uniforme au sujet d'articles particuliers. Mon honorable ami sait exactement, par expérience, ce que je veux dire. Ainsi, nous divisons une classe de matières textiles en une demi-douzaine d'articles et quelques-unes des propositions ne se conforment pas à ce que l'on croit être un principe d'application générale.

L'hon. M. EULER: Je cherchais à savoir si, d'une manière générale, les propositions des manufacturiers ont été jugées raisonnables. Je ne suppose pas que le premier ministre ait eu l'occasion de se renseigner lui-même, et je me demandais s'il n'avait pas accepté les propositions, comptant sur l'avenir pour décider si elles étaient justifiées ou non, et de faire une nouvelle révision si c'était nécessaire.

L'hon. M. BENNETT: En quelques cas, c'est absolument vrai. J'ai dit franchement à la Chambre qu'il n'y a pas eu d'audiences publiques, mais nous avons eu une foule de renseignements des ministères. Les membres du cabinet les ont discutés avec soin. Il est arrivé à des comités de manufacturiers de se réunir, de discuter la question et de faire des propositions, parfois de vive voix. Puis ils les ont modifiées et les ont soumises de nouveau par écrit. L'honorable député, j'en suis certain, sait comment l'on procède dans ces circonstances. Des questions sont posées, des réponses données, des modifications apportées ou non, selon que celui qui adresse les demandes est satisfait des réponses ou non.

M. HEPBURN: Le premier ministre a déclaré que ces changements ne produiraient pas une hausse des prix. S'il en est ainsi, il s'agit donc de droits prohibitifs, sans quoi ils serviraient à gonfler le trésor, et toute taxe destinée au coffre de l'Etat doit être acquittée par le consommateur. Etant donné que pour concorder avec la déclaration du premier mi-

nistre, il faut que le tarif soit prohibitif, j'aimerais savoir comment mon honorable ami peut concilier son avis avec celui du secrétaire de la *Talbot Shoe Company* de St-Thomas, qui prétend que depuis quelques années son industrie a souffert du fait que la chaussure anglaise s'importe en Canada à un prix moins élevé qu'il en coûte aux fabricants canadiens pour produire le même article. Si le premier ministre interdit l'importation de la chaussure anglaise, le fabricant canadien devra fournir la demande. Or, d'après ce fabricant il doit vendre à un prix moindre que le prix de revient, ou hausser son prix. Le premier ministre peut-il expliquer cette anomalie? Comment le fabricant canadien peut-il fournir la clientèle à un prix moindre que son prix de revient actuel, selon son dire?

L'hon. M. BENNETT: Théoriquement, la réponse à cette question peut paraître difficile, mais dans la pratique elle ne l'est point. L'on a établi devant moi certains faits relativement à la chaussure importée de Northampton et fabriquée dans un établissement visité et inspecté. L'outillage ne valait pas celui de nos manufactures, et la main-d'œuvre n'était pas plus habile que celle employée dans nos fabriques de Québec ou de l'Ontario où se trouve le gros de l'industrie de la chaussure. Mais cette chaussure était vendue en Canada à vil prix et dans le seul but de ruiner l'industrie canadienne. Celle-ci, avec une clientèle plus nombreuse, pourrait vendre son produit meilleur marché que le prix courant raisonnable du produit étranger. Voilà qui règle parfaitement le cas.

M. HEPBURN: Cela s'applique à la chaussure anglaise et non à la chaussure américaine.

L'hon. M. BENNETT: J'ai mentionné la chaussure anglaise fabriquée à Northampton, Angleterre.

M. YOUNG: Cette manière de préparer un tarif m'intéresse. En écoutant l'honorable premier ministre donner lecture de la correspondance, l'on est porté à croire que les manufacturiers ont été pressentis par le Gouvernement; qu'on leur a peut-être écrit pour provoquer certaines propositions. Le premier ministre voudrait-il communiquer à la Chambre une ou deux lettres adressées aux manufacturiers pour obtenir des promesses?

L'hon. M. BENNETT: J'ai expliqué à la Chambre que les mémoires dont j'ai cité des extraits venaient de comités représentant les industries intéressées. Voilà ce qui en est.

M. HEPBURN: A la demande de qui ont-ils présenté ces mémoires?